



Liberté – Egalité - Fraternité

BESANCON 2
COMMUNE
ECOLE-VALENTIN

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'Ecole-Valentin,

- **Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L.2213-1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles, R 411-25, R 411-26, R 417-10 4° et 10°
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- **Vu** la demande de la société COLAS Est située ZA Aux Grands Champs – 25 410 DANNEMARIE SUR CRETE,
- **Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire afin de réaliser **des travaux de pose de coussin lyonnais, rue des Grandes Vignes à ECOLE-VALENTIN** et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et celle du personnel du chantier.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à la société COLAS Est d'intervenir pour réaliser **des travaux de pose de coussins lyonnais rue des Grandes Vignes à ECOLE-VALENTIN, le chantier sera réalisé entre le mercredi 17 et le jeudi 18 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : Une signalisation de déviation sera mise en place par la rue de l'amitié

La circulation des véhicules de secours, services publics, seront assurés pendant la durée du chantier.

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit le long du chantier.

ARTICLE 3 : La société assurera la mise en place de la signalisation et assurera la maintenance.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état et qui sera constaté par procès-verbal.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les articles R 417-10 IV, R 411-26 du code de la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Ecole-Valentin., ainsi qu'en début et fin de chantier.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise,

- à M. le Directeur de la société COLAS Est,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
- à la DDT Doubs Chef de l'unité territoriale de Besançon,
- au SDIS rue de la Clairière 25000 Besançon,
- au service Exploitation du Domaine Public de G.B.M,
- au service Voirie d'Ecole-Valentin.

A Ecole-Valentin, le 27 juin 2024

Le Maire, Yves GUYEN

